



Organisé
par 2FOPEN

SÉJOUR INTERGÉNÉRATIONNEL DANS L'AVEYRON

Village vacances Cap France L'Oustal Pont-les-Bains***

DIMANCHE 22 À DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023

Inscriptions avant le 21 juillet 2023
20 places

Pour nos licenciés 2FOPEN

ACTIVITÉS & ANIMATIONS

Canoë-kayak, tir à l'arc,
accrobranche
randonnée, lasergame,
aquagym, pétanque, Chasse
aux trésors
Visites : village de Conques,
château fort Calmont d'Olt
Soirées animées

VILLAGE VACANCES CAP FRANCE***
L'OUSTAL PONT-LES-BAINS (12)

Pension complète (8 jours, 7 nuits)

FÉDÉRATION FRANÇAISE OMNISPORTS DES PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

02 47 40 05 39 - www.2fopen.com

Séjour intergénérationnel dans l'Aveyron

Du dimanche 22 (15h) au dimanche 29 octobre 2023 (11h)
8 jours/7 nuits en pension complète



La 2FOPEN vous propose une deuxième édition du séjour intergénérationnel où tous les membres de la famille pourront partager un programme d'activités culturelles, sportives, de découvertes du patrimoine et ainsi combler toutes les envies d'évasion et de gastronomie. La première édition avait fait l'unanimité, et se déroulera au même endroit, avec sensiblement les mêmes visites et activités.

Située au centre d'un triangle formé par les villes de Toulouse, Clermont-Ferrand et Montpellier, cette région, ancienne province du Rouergue, se

caractérise par des paysages calcaires, des hauts plateaux et une histoire millénaire.

Salles-la-Source, occupe la pointe ouest du causse Comtal, plateau calcaire dans le prolongement des Grands Causses, où la rivière du Créneau, sépare la commune en deux. Une chute d'eau tombant au centre du village lui donne sa singularité. Son altitude moyenne est de 408 mètres. Votre hébergement situé dans les anciens thermes, se trouve au cœur de ce paysage naturel dessiné par l'eau.

HÉBERGEMENT

Cap France – Village vacances L'Oustal Pont-les-Bains***
12330 SALLES-LA-SOURCE
Tél. +33 (0)5 64 13 64 10
reservations@oustal-pontlesbains.fr
<https://www.oustal-pontlesbains.fr/>

Dans les anciens thermes de Pont-les-Bains, une bâtisse typiquement aveyronnaise où le charme des vieilles pierres s'allie au confort moderne d'un complexe hôtelier 3 étoiles, 64 chambres bien agencées et fonctionnelles, exposées plein sud, avec vue sur le parc, vous permettent de profiter de votre séjour en toute tranquillité.

- **Disponibilité des chambres et horaires de la réception**
Arrivée le dimanche 22 octobre entre 15h et 20h.
Départ le dimanche 29 octobre entre 8h et 11h.
Réception ouverte de 8h à 20h.

- Équipements et services :

Appartement de 2 à 7 personnes, pas de lit à étage. Lits faits à l'arrivée. Linge de toilette fourni (1 serviette de toilette, 1 drap de bain par personne, 1 tapis de bain). Salles de bains tout équipées, sèche-cheveux. Nombreux rangements. Ménage de fin de séjour assuré par le village vacances. Baby Kit à préréserver (gratuit) : lit bébé, mini-baignoire bébé, chauffe-biberon, transat bébé et chaise haute (à disposition au restaurant). Service de blanchisserie à la demande. Étages desservis par des ascenseurs. Bar et restaurant avec terrasse. TV écran plat, journaux, Wifi gratuit. Parking privé, borne de recharge pour véhicules électriques, local à vélos sécurisé. Piscine extérieure chauffée.

RESTAURATION

Séjour en pension complète du dîner du premier jour (dimanche 22 octobre) au petit déjeuner du dernier jour (dimanche 29 octobre).
Petits déjeuners, déjeuners et dîners (vin inclus midi et soir) au restaurant. Le café est inclus le midi. Panier repas pour les excursions.

TRANSPORT

Le transport aller-retour domicile/L'Oustal n'est pas inclus dans le prix.

Le transport pour les activités sur place est compris (sous réserve d'un nombre de personnes inscrites suffisant).

En taxi, 20 mn de trajet entre la gare SNCF de Rodez et l'hébergement pour un prix d'environ 50 € (Taxi Brefuel Causse – 06 07 09 80 28 ; Taxi Christian 06 08 07 78 87).

En voiture, itinéraire :

Autoroute A20, sortie N°56 « Rodez ». **Autoroute A75 en provenance du nord**, sortie n°42 « Rodez ». **Autoroute A75 en provenance du sud**, sortie n°44.1 « Rodez ». **Autoroute A68 en provenance du Sud**, puis N88 direction « Rodez ».

ACCOMPAGNEMENT

Un référent 2FOPEN sera présent le jour de votre arrivée pour vous accueillir. Pendant toute la durée du séjour, il est joignable. Un courrier d'information vous sera adressé avant le départ.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Durant le séjour, diverses activités sportives et culturelles vous sont proposées :
Visite de Conques, visite à la ferme, découverte de marché, visite du château fort Calmont d'Olt, lasergame, aquagym, accrobranche, chasse au trésor, randonnée, pétanque, canoë-kayak, tir à l'arc.

ÉQUIPEMENT

Maillot de bain. Chaussures ne craignant pas l'eau. Chaussures de marche. Vêtements et chaussures de sport. Gourde. Contenant pour pique-nique. Déguisement d'Halloween.

INFORMATIONS TOURISTIQUES

Aveyron Tourisme
Tél. 05 65 75 40 12 - www.tourisme-aveyron.com/fr

LICENCE ET CERTIFICAT MÉDICAL

Chaque participant est tenu d'être en possession de sa licence 2FOPEN 2022-2023 pour acheter le séjour ainsi que la licence 2FOPEN 2023-2024 pour participer au séjour, de fournir un certificat médical (ou copie) de non contre-indication à l'activité physique.

ANNULATION ASSURANCE FACULTATIVE

En cas d'annulation du séjour de la part des participants, se référer aux conditions particulières de vente.

Il est possible de souscrire une des deux formules d'assurance voyage * :

(garanties Groupe UNAT/MAIF/ASSURINCO) en souscrivant vous-même à <https://unat.assurinco.com/souscrire>

Annulation (avant le séjour) **

Pack Découverte 2 (avant et pendant le séjour) **

* La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

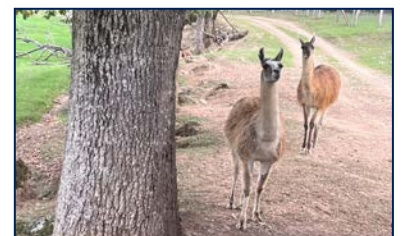
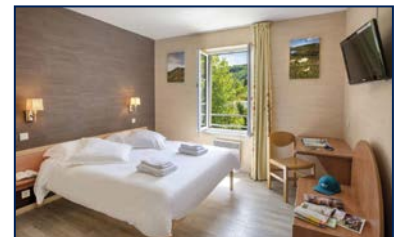
** La Covid-19 est garantie en tant que maladie uniquement. Les autres conséquences ne le sont pas : cas contacts, éventuels reconfinements, restrictions liées au pass sanitaire ou vaccinal, etc.

RÈGLEMENT

- Acompte de 30 % à la signature du contrat à recevoir avant le 21 juillet

- Le solde avant le 22 septembre

Moyens de paiement : chèque, virement, chèques vacances



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2023

Juliette CONAN

2FOPEN

Maison des Sports de Touraine, Rue de l'Aviation 37210 PARÇAY-MESLAY

Tél. 07 82 64 37 16 - E-mail : juliette.conan@2fopen.com

Site : www.2fopen.com

COVID-19

Les participants respecteront la réglementation et les protocoles sanitaires en vigueur du 22 au 29 octobre 2023.

En France :

A ce jour, 09/05/2023, le pass vaccinal n'est plus exigé dans les hébergements, transports, restaurants et lieux de visite. L'obligation générale de port du masque est levée.

En cas d'évolution des consignes sanitaires, les participants seront informés avant le début du séjour.



TARIF PAR PERSONNE

+ 15 ans et adulte : **650 €**

Enfant* : 6 à 15 ans : **580 €**

3 à 5 ans : **235 €**

- 3 ans : **gratuit**

(8 jours/7 nuits). Groupe de **20** personnes

* L'âge au premier jour du séjour sera pris en compte

Attention : ce tarif est établi sur la base d'un groupe de **20** personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le prix du séjour pourra être revu à la hausse ou le séjour pourra être annulé (information communiquée le 12/08/2023 au plus tard).

Ce prix comprend :

- ♦ Hébergement en pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour
- ♦ Buffet de petit déjeuner (continental et anglo-saxon), déjeuner (café et vin inclus), dîner (vin inclus)
- ♦ Apéritif de bienvenue et de fin de séjour
- ♦ Taxe de séjour. Le linge de toilette, lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour
- ♦ Piscine extérieure chauffée
- ♦ Déplacement en bus pour se rendre aux activités (sous réserve d'un nombre suffisant de participants)
- ♦ Programme d'activités culturelles, sportives et animations.

Ce prix ne comprend pas :

- ♦ Coût et l'organisation du transport aller-retour domicile/L'Oustal ainsi que les déplacements sur place hors bus pour se rendre aux activités
- ♦ Contenants pour les pique-niques (gamelles, gourde, couverts)
- ♦ Licence 2FOPEN 2022-2023 et 2023-2024
- ♦ Assurance annulation facultative
- ♦ Dépenses personnelles.

Crédits photos : © Cap France - © JC - © FO - © Canva

La Fédération 2FOPEN est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM037150001 - RCP : MAIF (200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT cedex 9 - contrat n° 0902908N) - Garantie Financière : FMS-UNAT (8 rue César Franck - 75015 PARIS) - Agrément JS : 11773



PROGRAMME

Ce programme est indicatif. Il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques ou autres aléas.

Jour 1 – Dimanche 22 octobre 2023

A partir de 15h, installation à l'hébergement L'Oustal Pont-les-Bains

Le soir : Apéritif de bienvenue, présentation de la 2FOPEN et présentation du programme du séjour.

Jour 2 – Lundi 23 octobre 2023

Matin : Lasergame

Journée : visite de Conques

Soirée à thème : jeux de société

Jour 3 - Mardi 24 octobre 2023

Matin : Aquagym ou gym douce suivant météo

Après-midi : accrobranche

Soirée à thème : karaoké

Jour 4 - Mercredi 25 octobre 2023

Matin : chasse au trésor

Après-midi : randonnée familiale

Soirée à thème : contes et légendes locales

Jour 5 - Jeudi 26 octobre 2023

Matin : marché

Déjeuner à la ferme

Après-midi : visite à la ferme

Soirée à thème : incroyables talents

Jour 6 – Vendredi 27 octobre 2023

Matin : Tournois de pétanque

Après-midi : kayak

Soirée à thème : Halloween

Jour 7 – Samedi 28 octobre 2023

Matin : tir à l'arc

Après-midi : Château Fort Calmont D'olt

Le soir : Apéritif de fin de séjour

Soirée à thème : soirée dansante

Jour 8 – Dimanche 29 octobre 2023

Départ

Libération des chambres entre 8h et 11h.



NOM DU (DE LA) PARTICIPANT(E)	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	N° de licence 2FOPEN
Adresse postale :			
N° de téléphone (portable) :		@ :	

Le prix comprend :	Le prix ne comprend pas :
<ul style="list-style-type: none"> Hébergement en pension complète du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, taxe de séjour incluse Buffet de petit déjeuner (continental et anglo-saxon), déjeuner (café et vin inclus), dîner (vin inclus) Apéritif de bienvenue et de fin de séjour Linge de toilette, lits faits à l'arrivée et ménage de fin de séjour Déplacement en bus pour se rendre aux activités (sous réserve d'un nombre suffisant de participants) Programme d'activités culturelles, sportives et animations. 	<ul style="list-style-type: none"> Transport aller-retour domicile/L'oustal et les déplacements sur place hors bus pour se rendre aux activités Contenants pour les pique-niques (gamelles, gourde, couverts) Licence 2FOPEN 2022-2023 (signature du contrat) et 2023-2024 (aux dates du séjour) Assurance annulation facultative Dépenses personnelles

FORMULE(S) PROPOSÉE(S) ET PRIX* (Cochez la case correspondant à votre choix)	MONTANT
Adulte(s) et enfant(s) >15 ans: 650 € <input type="checkbox"/> Enfant(s) : 06 à 15 ans : 580 € <input type="checkbox"/> 03 à 05 ans : 235 € <input type="checkbox"/> - 3ans : Gratuit : 0 € <input type="checkbox"/> * Tarif établi sur la base d'un groupe de 20 personnes	€
MONTANT TOTAL	€
Acompte de 30% à la signature du contrat avant le 21 juillet 2023 <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de 2FOPEN n° Banque : <input type="checkbox"/> Virement (IBAN : FR76 1870 7006 6009 1218 3485 890 / BIC : CCBPFRPPVER) <input type="checkbox"/> Chèques ANCV :	€
SOLDE 70 % du prix du séjour à régler avant le 22 septembre 2023	€

Votre inscription prendra effet à réception de votre contrat signé (en 2 exemplaires dont vous conserverez une copie), accompagné du règlement de votre acompte.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance :

du descriptif du séjour, des Conditions Générales et Particulières de Vente. La signature du présent contrat implique leur acceptation sans réserve.

des conditions et garanties de l'assurance optionnelle UNAT/MAIF/ASSURINCO (cf. document joint).

Je déclare y souscrire : oui (si oui, préciser laquelle.....) non

La souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Je souscris l'assurance facultative (A faire vous-même le jour de la signature de ce contrat) :

Option 1 : Formule Annulation (avant le séjour)

Option 2 : Formule Pack découverte 2 (avant et pendant le séjour)

Lien de souscription : <https://unat.assurinco.com/souscrire>

La 2FOPEN peut être amenée à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies vous représentant réalisées pendant le séjour. Si vous vous y opposez, cocher la case

Contrat établi à en deux exemplaires, le

Signature du (de la) représentant(e) de l'organisateur



Signature du (de la) licencié(e)
 précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont soumises aux articles R 211-3 à R 211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, modifiées par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la vente de voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservations ou de vente de titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. **Extraits du Code du Tourisme :**

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date li-

mite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais,

d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conformément à l'article L133-4 du code de la consommation : le consommateur a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE LA FEDERATION SPORTIVE- 2FOPEN-JS

1/ INSCRIPTION – PAIEMENT – PRIX

• L'inscription se fait auprès de l'organisateur du séjour, qui peut être soit la 2FOPEN-JS. Les conditions qui suivent s'appliquent à la structure signataire du contrat de séjour.

Toute inscription est considérée comme définitive après réception du contrat de séjour complété et signé, accompagné du versement d'un acompte égal à 30% du prix du séjour. La totalité du prix sera demandée si l'inscription intervient à moins de 30 jours du départ.

Dans tous les cas, le solde devra parvenir au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour, sous peine d'annulation.

La signature du contrat de séjour entraîne l'acceptation sans réserve des conditions de vente générales et particulières de la 2FOPEN-JS.

• Les séjours sont réservés aux licenciés à jour de saison sportive au moment de l'inscription et aux dates du séjour. De fait, chaque inscrit est redevable de frais dont les montants lui sont précisés (licence à l'année ou licence temporaire et frais de dossier pour les courts séjours).

Aucun remboursement ni aucune réduction ne sera accordé dans le cas où le prix de la licence serait inclus dans le prix du séjour.

• Les séjours pourront être réglés par chèque bancaire. La 2FOPEN-JS est conventionnée par l'ANCV et accepte les règlements en chèques vacances. L'envoi doit être fait par lettre recommandée. La 2FOPEN-JS décline toute responsabilité en cas de vol ou non réception.

2/ CONDITIONS RELATIVES AUX SÉJOURS SPORTIFS

Prix : ils comprennent en général l'hébergement en pension complète et l'encadrement si l'option a été choisie. Dans tous les cas, se référer au descriptif pour connaître les conditions exactes.

Encadrement : les séjours sportifs sont encadrés par des membres diplômés de la 2FOPEN-JS. Les cours ne sont pas obligatoires mais aucune déduction ne peut être consentie.

Nombre : l'encadrement est assuré par groupe de 8 personnes environ, sauf mention contraire apportée au programme du séjour.

Accompagnants : les personnes non sportives souhaitant participer aux séjours peuvent être accueillies dans la limite des places disponibles et en fonction du type de séjour. Se référer au descriptif.

Matériel : le montant de la location éventuelle de matériel nécessaire à la pratique de l'activité (ex. : skis, chaussures etc.) n'est pas compris dans le prix du séjour (sauf si mentionné dans le descriptif). Le matériel de sécurité est obligatoire pour les enfants.

Forfaits : concernant les séjours « ski », les forfaits remontées mécaniques sont négociés au meilleur tarif et seront remis par le responsable ou l'accompagnateur fédéral lors du 1^{er} jour du séjour.

Licence : tout participant à un séjour doit être obligatoirement licencié auprès de la Fédération. Le montant du séjour ne comprend pas la licence, dont les tarifs sont précisés dans les documents annexes. Cette licence permet la pratique des activités sportives au sein d'un comité départemental 2FOPEN-JS, à condition toutefois de s'acquitter du supplément départemental. Il convient de s'adresser au président dudit comité pour connaître son montant.

Assurance : les licenciés ont le choix de prendre ou non l'assurance IDC souscrite auprès de la MAIF. Ils sont informés de la possibilité de souscrire une garantie IDC renforcée (IA Sport+). Cette option est facultative et se substituera à la garantie de base en permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires (conditions complètes sur demande).

Toute activité sportive ou de détente non incluse dans le contrat de séjour, éventuellement payante et réglée directement auprès d'un prestataire, n'est pas couverte dans la garantie assurantielle de l'organisateur du séjour, à savoir la 2FOPEN-JS. Il en sera de même pour l'assistance et le rapatriement en cas d'accident. En conséquence, tout accident corporel survenu dans ce cadre sera à déclarer auprès de l'assurance personnelle du participant.

3/ NOMBRE DE PARTICIPANTS

Certains séjours sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, cette information étant précisée sur le descriptif. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et les participants sont informés de la faisabilité ou non du séjour au plus tard 21 jours avant la date de début. Si un séjour venait à être annulé par l'organisateur, les sommes versées, hors coût éventuel de la licence et de l'assurance annulation, seraient remboursées, sans qu'aucune autre forme de dédommagement ne puisse être demandée.

4/ CONDITIONS PHYSIQUES - FORMALITÉS

• Il appartient aux participants de veiller à ce que leur condition physique soit adaptée au déroulement d'un séjour auquel ils s'inscrivent et de se munir des traitements médicaux éventuels (avec accord écrit d'un médecin lorsque les produits peuvent être interdits dans certains pays).

Pour tout séjour comprenant au moins une activité sportive, il sera demandé à chaque participant de fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

• La 2FOPEN-JS vous informe à titre indicatif des formalités administratives en fonction des pays visités. Tous les participants doivent s'assurer d'être en possession des documents adéquats (carte nationale d'identité, passeport dont la validité doit être d'au moins 6 mois après la date de retour dans certains pays, visa etc.).

La 2FOPEN-JS vous conseille de consulter la fiche pays du Ministère français des Affaires étrangères relative à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet www.diplomatie.fr, rubrique «Conseils aux voyageurs».

5/ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR

• Du fait de l'organisateur : l'annulation d'un séjour pour cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité entraînera le remboursement total des sommes versées, hors coût éventuel de la licence et de l'assurance annulation, sans qu'aucune forme de dédommagement ne puisse être appliquée. La 2FOPEN-JS se réserve le droit de proposer aux participants d'autres prestations et dates de séjour en cas de défaillance d'un prestataire, pour des raisons climatiques ou tout autre fait qui ne relèverait pas de sa responsabilité.

• Du fait du participant au séjour n'ayant pas souscrit d'assurance : la 2FOPEN-JS devra être informée de l'intention d'annuler le séjour dès la survenance du fait générateur, par courrier avec accusé de réception dont la date de réception sera prise en compte. Pour toute annulation, les éventuels frais d'inscription, les frais d'assurance éventuellement souscrite et le montant de la licence seront retenus ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation de :

- plus de 30 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier par personne ;
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25% du montant TTC du voyage ;

- entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50% du montant TTC du voyage ;
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75% du montant TTC du voyage ;
- moins de 2 jours du départ : 100% du montant TTC du voyage.

La billetterie n'est pas remboursable. Les billets d'avion qui auraient déjà été émis ne sont pas non plus remboursables, conformément aux conditions de vente des compagnies aériennes.

• La 2FOPEN-JS propose aux participants une assurance (annulation ou multirisque voyages) dont le contrat a été souscrit auprès de Mondial Assistance. Les conditions complètes sont à disposition des licenciés auprès de la 2FOPEN-JS et sur le site www.2fopen.com.

• En cas d'interruption volontaire de séjour de la part du participant, aucun remboursement ne pourra être exigé. Cette clause est également valable en cas d'exclusion d'un participant pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

6/ CESSIION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Possibilité de céder le contrat à un autre participant remplissant les mêmes conditions et au plus tard 7 jours avant le début du séjour, par courrier recommandé. Le participant initialement inscrit reste solidairement responsable vis-à-vis de l'organisateur, du paiement du solde mais aussi des frais supplémentaires pouvant être engendrés par la cession (réédition des titres de transport etc.).

Le remplaçant devra s'acquitter du montant de la licence adaptée à son statut, la licence restant acquise au participant initialement inscrit pour l'année en cours et n'est en aucun cas cessible à un tiers ou remboursable auprès de l'association.

7/ INFORMATION SUR LES PRIX

Les prix indiqués sur les supports de communication le sont sous réserve d'erreurs ou d'omissions.

Les prix prévus au contrat sont considérés comme fermes et définitifs à la signature. Toutefois, conformément à la loi, ils peuvent être amenés à subir des modifications à la hausse ou à la baisse en fonction de :

- la variation du coût des transports, liée notamment au coût du carburant
- la variation des taxes afférentes aux prestations offertes (taxes d'atterrissage, d'embarquement etc.)
- la variation des taux de change des devises le cas échéant

En aucun cas le prix du séjour ne pourra être modifié à moins de 30 jours du départ.

8/ RESPONSABILITÉS

La 2FOPEN-JS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants : perte ou vol des titres de transport, défaut de présentation des documents administratifs demandés, incidents ou événements imprévisibles et insurmontables intervenant pendant le séjour (guerre, troubles politiques, intempéries, grèves, surcharge aérienne, retards, pannes, perte ou vol des bagages etc.)

La 2FOPEN-JS travaille avec des prestataires intermédiaires, sa responsabilité ne saurait être confondue avec ces derniers en cas de problème intervenant avant ou pendant le séjour.

9/ RÉCLAMATION

Toute réclamation portant sur un élément du contrat doit parvenir à la structure organisatrice dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour, en lettre recommandée avec accusé de réception et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son étude.